**Aperçu et justification**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur** | **9. Mesure dans laquelle la recherche et la documentation, y compris les études scientifiques, techniques et artistiques contribuent à la sauvegarde** |
| **Facteurs d'appréciation** | Cet indicateur est évalué sur la base de trois facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : |
| * 1. Le soutien financier et d’autres formes de soutien favorisent la recherche, les études scientifiques, techniques et artistiques, la documentation et l’archivage, orientés vers la sauvegarde et menés conformément aux principes éthiques pertinents.
 | Article 13(c)DO 173, DO 175 |
| * 1. La recherche est encouragée sur les approches et les impacts de la sauvegarde du PCI en général et d’éléments spécifiques de ce patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non.
 | Article 13(c)DO 162 |
| * 1. Les praticiens et les détenteurs du PCI participent à la gestion, à la mise en œuvre et à la diffusion des résultats de la recherche et des études scientifiques, techniques et artistiques, toujours menées avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé.
 | DO 109(a), DO 109(e), DO 153(b)(ii), DO 175PE 1, PE 7 |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Cet indicateur répond à la cible 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial. ». Dans un sens plus large, la recherche et la documentation sur le PCI et sa sauvegarde peuvent avoir un impact sur toute une série d'ODD, notamment ceux qui concernent l'agriculture durable (ODD 2), la santé et le bien-être (ODD 3), l'utilisation durable de l'eau (ODD 6), la biodiversité (ODD 15) et autres.**Relation avec d'autres indicateurs :** Cet indicateur doit être considéré parallèlement à l'indicateur 10. L'accent est ici mis sur les processus de recherche et de documentation et sur la manière dont ils devraient être menés et soutenus conformément à l'esprit et à l'objectif de la Convention. L'indicateur 10 met l'accent sur les conclusions et les résultats de la recherche et de la documentation et sur la manière dont ces résultats peuvent être utilisés à la fois pour améliorer la sauvegarde et pour renforcer l'élaboration des politiques. En se concentrant sur les processus et les résultats de la recherche et de la documentation, ces deux indicateurs complètent l'indicateur 1, qui concerne la promotion des institutions de documentation, et l'indicateur 24, qui concerne la coopération internationale par le partage de la documentation. L'indicateur 22 concerne également les études scientifiques, techniques et artistiques, mais l'objet de l'étude n'est pas le PCI lui-même mais plutôt les programmes et mesures de sauvegarde du PCI. |
| **Justification de l'action** | La documentation et la recherche figurent en bonne place parmi les mesures de sauvegarde au sens de l'Article 2.3. Les États sont invités à « encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace » (Article 13(c)). Des dispositions spécifiques des Directives opérationnelles précisent en outre le champ d'application de ces recherches et la manière dont elles devraient être menées, en mettant l'accent sur une participation large et active des praticiens et des porteurs au processus de recherche, notamment en garantissant leur consentement libre, préalable, soutenu et éclairé. La recherche et la documentation sur les pratiques et expressions du PCI sont bien sûr menées depuis des siècles dans de nombreux pays, mais la Convention souligne que ces travaux devraient être axés sur la sauvegarde. Cela peut également inclure des études sur l'efficacité et l'impact de diverses stratégies et méthodes de sauvegarde. |
| **Termes clés** | * Études scientifiques, techniques et artistiques
* Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
* Éléments du PCI
* Inscription (inscrit ou non)
* Praticiens et porteurs
* Participation ou implication
* Diffusion
* Consentement libre, préalable, soutenu et éclairé
 |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Le suivi peut aider un État à évaluer dans quelle mesure ses diverses institutions de recherche et de documentation (cf. indicateur 1) contribuent efficacement à la sauvegarde. Le suivi fournit une fenêtre sur la disponibilité des ressources financières pour soutenir ces efforts de recherche et de documentation et peut mettre en évidence les endroits où il peut y avoir des déficits de financement. Il vérifie également si les principes éthiques pertinents sont respectés au cours des processus de recherche et de documentation, et en particulier le principe du consentement libre, préalable, soutenu et éclairé. Au niveau mondial, le suivi peut mettre en évidence des déficits de financement dans certains pays ou régions qui pourraient être comblés par la coopération et l'assistance internationales. Le suivi mondial peut également permettre d'identifier les bonnes pratiques et les stratégies innovantes qui ont prouvé leur efficacité en encourageant la participation la plus large possible des praticiens et des porteurs à toutes les étapes de la recherche et de la documentation, y compris la diffusion de leurs résultats. |
| **Sources et collecte des données** | Si l'État fournit des fonds pour soutenir les activités de recherche et de documentation, les registres de ces financements seront probablement accessibles ; s'il existe un conseil consultatif ou un mécanisme de coordination, il peut également avoir accès à des informations sur les pratiques de financement de tiers. Les lignes directrices et les stratégies de financement de la recherche peuvent viser la participation la plus large possible des praticiens et des porteurs aux processus de recherche et de documentation. Si la recherche et la documentation donnent lieu à des publications, des expositions, des conférences ou d'autres présentations publiques, ces résultats seront généralement disponibles. Les procédures, protocoles ou politiques de recherche peuvent préciser la nécessité d'un consentement libre, préalable, soutenu et éclairé et peuvent être disponibles pour consultation.**Sources de données possibles*** Budgets et rapports du ministère de la Culture ou d'autres sources de financement qui appuient la recherche et la documentation
* Annonces de financement et lignes directrices des bailleurs de fonds
* Règlements ou protocoles régissant les pratiques de recherche, en particulier ceux qui concernent les sujets humains
* Bibliographies, catalogues d'éditeurs ou revues d'ouvrages publiés
* Catalogues d'exposition, ordres du jour ou actes de conférences, ou documents décrivant d'autres présentations et événements publics
* Couverture médiatique des programmes et activités de recherche participative et de documentation
 |